



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2006
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)

*Président par intérim du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-56127 (F)



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 126 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/60/427)

1. **M^{me} Galvez** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine), ainsi que du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, constate, comme le Secrétaire général dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/60/427), l'absence de toute véritable amélioration dans le paiement des contributions dues à l'Organisation, alors que les États Membres exigent de celle-ci qu'elle soit plus efficace.

2. Certains États Membres ont systématiquement manqué à leurs obligations de versement de leur quote-part ou ont versé leur contribution en retard, plaçant l'Organisation à l'orée de graves difficultés de trésorerie. Tous les États Membres doivent envisager leurs obligations envers l'Organisation avec un sérieux à la mesure de celui qu'ils attendent de la part du Secrétariat. Lorsque leur calendrier de versements au titre du budget ordinaire compromet le bon fonctionnement de l'Organisation, les États doivent prendre des mesures pour le modifier.

3. Du fait de l'instabilité et de l'imprévisibilité de sa situation financière, l'Organisation n'a pu rembourser en temps voulu certains pays qui lui fournissent des contingents. Ceux-ci sont en droit d'espérer un remboursement intégral et sans délai mais, tant que la Commission n'a pas engagé de véritable débat sur la question des versements tardifs, le risque de retard dans les remboursements demeure. Le problème des remboursements tardifs dus à un retard dans la signature de mémorandums d'accord doit être résolu de toute urgence par ceux auxquels en revient la responsabilité.

4. L'Union européenne ne souhaite pas qu'on lui soumette des budgets révisés des opérations de maintien de la paix uniquement parce que les missions commencent à avoir des difficultés de trésorerie. En outre, le retard pris dans la publication du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en

République démocratique du Congo (MONUC) se répercutera inévitablement sur l'émission des avis de recouvrement pour cette mission.

5. L'Union européenne constate avec soulagement que les difficultés financières des tribunaux internationaux se sont atténuées; le solde de trésorerie négatif prévu en fin d'année 2005 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda reste cependant préoccupant. Elle est aussi déçue que certains États Membres n'aient strictement rien versé depuis plus de 10 ans pour couvrir les dépenses afférentes aux tribunaux. Elle prie instamment ces pays de faire la preuve de leur engagement en faveur de la justice internationale et du respect de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies en procédant sans tarder à des versements.

6. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la bonne mise en œuvre des programmes et activités dont les États Membres ont confié la charge à l'Organisation repose dans une large mesure sur la mise à disposition par les États Membres eux-mêmes des moyens voulus. Les prévisions du Secrétaire général indiquent clairement que la situation financière de l'Organisation ne s'est guère améliorée.

7. L'augmentation du nombre d'États Membres ayant acquitté l'intégralité de leur contribution (deux de plus qu'auparavant) est certes encourageante, mais elle est sans incidence sur les ressources de l'Organisation. La création de nouvelles opérations de maintien de la paix et l'élargissement d'opérations existantes continuent de faire peser une plus lourde charge sur les États Membres. Le Groupe des 77 et la Chine s'inquiètent de la persistance du montant élevé des arriérés dus aux pays qui fournissent des contingents, en particulier pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents, et demeurent convaincus que les tribunaux internationaux ne peuvent s'acquitter de leur mandat respectif s'ils ne disposent pas de moyens financiers prévisibles et appropriés.

8. **M^{me} Lisson** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déclare que le rapport du Secrétaire général ne dresse pas un bilan particulièrement encourageant des finances de l'Organisation. Si la représentante se félicite de l'amélioration de la situation financière de l'ONU, elle dit que cette évolution favorable ne doit pas occulter le fait que la proportion de contributions non réglées a

augmenté pour le budget ordinaire, les tribunaux internationaux et le plan-cadre d'équipement. Quelque 65 États Membres doivent encore un montant total de 739 millions de dollars, dont plus de 90 % sont dus par seulement trois d'entre eux. Le versement de ces contributions aiderait grandement à stabiliser la situation financière de l'Organisation.

9. Il est essentiel de disposer des ressources voulues pour les missions de maintien de la paix, dont le nombre, la dimension et la complexité vont croissant, et il est décevant que certains membres permanents du Conseil de sécurité soient au nombre des pays qui ont accumulé les arriérés de paiement les plus élevés au titre des opérations de maintien de la paix. Malgré les progrès encourageants accomplis dans le financement des deux tribunaux internationaux, on dénombre encore 112 États Membres qui n'ont pas acquitté leur dû. Les délégations qui s'expriment par la voix de la représentante apprécieraient de disposer d'informations complémentaires sur le financement du plan-cadre d'équipement.

10. Les États Membres qui pressent l'ONU de prendre en charge de nouvelles tâches alors qu'ils ne s'acquittent même pas de la part des dépenses qui leur revient font de toute évidence preuve d'incohérence. Le fait qu'une poignée d'États Membres soient manifestement redevables de la majeure partie des quotes-parts non acquittées n'entame en rien les obligations des pays qui doivent des montants relativement moins élevés. Les États Membres devraient donc respecter leurs obligations au titre de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition.

11. La décision de garder en compte le montant de 83 millions de dollars provenant d'opérations clôturées, en vue de combler les déficits de trésorerie d'autres comptes, continue de pénaliser les États Membres qui ont versé leur quote-part et creuse davantage les inégalités entre ceux qui ont acquitté leur contribution en temps voulu et ceux qui l'ont versée en retard, voire qui ne l'ont pas encore acquittée. Une telle décision ne représente qu'une solution à court terme, et il serait bon que le Secrétariat émette des suggestions sur la façon de régler le problème.

12. **M. Bwiswmuthiary** (Inde) dit que l'obligation des États Membres de verser leur quote-part intégralement, à temps et sans condition, est un devoir

fondamental accepté par tous et consigné dans d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale. Il est préoccupant qu'un État soit responsable à lui seul de 80 % du montant total des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire.

13. Bien que le montant des contributions non acquittées pour le maintien de la paix ait baissé en 2005, le fait qu'il soit toujours resté supérieur à 2 milliards de dollars est inquiétant pour le financement des opérations et pour le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. Le financement des missions de maintien de la paix étant devenu imprévisible, le Conseil de sécurité doit, lorsqu'il approuve la prolongation de mandats d'opérations, tenter d'harmoniser la périodicité des opérations pour aider les États Membres à effectuer leurs versements à temps.

14. La seule marge de manœuvre financière dont dispose l'Organisation réside dans le solde inutilisé de 83 millions de dollars provenant des budgets d'opérations clôturées. Or, si les États Membres payaient leurs contributions à temps, une telle marge ne serait pas nécessaire. Le niveau élevé du montant dû aux États Membres au titre des contingents et du matériel des opérations clôturées est un problème de longue date qui résulte du refus de certains de verser les contributions dont ils sont redevables. Les montants dus pour les opérations en cours sont eux aussi un sujet de préoccupation.

15. Malgré les efforts louables faits par le Secrétariat pour réduire les délais, les retards enregistrés dans le règlement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents ont des répercussions sur la MONUC et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), ainsi que sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). La situation est très préoccupante, et la délégation indienne souhaite connaître les raisons du retard pris dans les versements.

16. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général est prié de soumettre une évaluation et des recommandations concernant les règles et règlements financiers de l'Organisation. Le Secrétaire général doit donc étudier la meilleure façon de gérer les comptes des opérations de maintien de la paix afin d'instaurer un effet de synergie entre les

missions dans l'utilisation des ressources financières, et de permettre à l'Organisation de respecter ses obligations envers les États Membres. La Commission doit aussi examiner la façon dont les quotes-parts non acquittées par les États Membres peuvent être déduites des montants qui leur sont dus, et la façon dont les montants dus aux États Membres pour les opérations de maintien de la paix passées peuvent être déduits de leurs quotes-parts actuelles. Enfin, la Commission doit étudier les moyens de donner aux montants dus aux pays fournisseurs de contingents la priorité sur les autres montants dus au titre des opérations de maintien de la paix.

17. **M. Malek** (Malaisie) indique que sa délégation accorde au budget ordinaire, au budget des tribunaux internationaux et au budget des opérations de maintien de la paix une égale importance dans le financement de l'Organisation. Si la Malaisie se félicite de l'amélioration des réserves de liquidités de l'Organisation et de la diminution du budget des opérations de maintien de la paix, elle demeure préoccupée par la fragilité persistante de la situation financière de l'ONU en général, et par le fait que les tribunaux internationaux et plusieurs missions de maintien de la paix en cours ont dû emprunter des fonds sur les comptes des opérations clôturées. Il est capital de doter les missions de maintien de la paix des ressources et des outils nécessaires, et la délégation malaisienne espère qu'une telle situation ne se reproduira pas avec le budget suivant.

18. La baisse du montant dû au titre des tribunaux internationaux est encourageante et doit se poursuivre, et toutes les composantes de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement doivent être achevées au plus tôt. La délégation malaisienne attend avec intérêt un rapport détaillé à ce sujet, début novembre 2005. Elle a certes conscience des difficultés que rencontrent certains États Membres pour régler leurs arriérés, mais espère que ceux-ci, et les pays qui versent les quotes-parts les plus élevées en particulier, s'acquitteront de leurs obligations financières et verseront les sommes dues, le seul moyen fiable de garantir la bonne santé financière de l'Organisation étant que ses États Membres s'acquittent pleinement, à temps et sans condition de leurs obligations financières.

19. **M. Torres Lépori** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que si les pays qu'il représente se félicitent de l'amélioration de la trésorerie de l'Organisation, ils s'inquiètent de la

fragilité persistante de sa situation financière en général, et du risque qu'il faille à nouveau prélever des avances internes sur les comptes des missions de maintien de la paix clôturées pour garantir la poursuite des opérations de maintien de la paix et du fonctionnement des tribunaux internationaux.

20. Le Groupe de Rio comprend que l'Organisation doit être en bonne santé financière pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Certains de ses membres ont certes pris du retard dans le paiement des sommes dont ils sont redevables, mais cela est dû à leurs problèmes budgétaires internes et à la nécessité d'affecter des fonds à des programmes sociaux à caractère urgent tels que la lutte contre la pauvreté. Un certain nombre de pays membres du Groupe ont effectué d'importants versements récemment, ou sont sur le point de le faire, au titre des budgets de l'Organisation, attestant ainsi leur attachement à l'institution.

21. Si les pays membres du Groupe de Rio se félicitent de l'accélération sensible des remboursements au titre des contingents et du matériel appartenant aux contingents, ils s'inquiètent des retards dans les versements pour les opérations de maintien de la paix, et du risque que les pays qui fournissent des contingents à la MONUC ne soient pas remboursés en décembre 2005. Le Groupe note avec satisfaction le léger redressement de la situation financière des tribunaux internationaux, et attend d'avoir pris connaissance du rapport sur le plan-cadre d'équipement pour s'exprimer sur la question.

22. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), constate avec plaisir que les finances de l'Organisation se sont assainies mais continue de craindre qu'avec les retards enregistrés dans le paiement des arriérés, l'année ne s'achève encore sur un déficit. Si l'on ne parvient pas à remédier aux difficultés financières de l'Organisation, celle-ci ne pourra mener à bien ses activités. L'ASEAN est satisfaite que le recours à la pratique qui consiste à puiser dans les comptes des opérations de maintien de la paix ait été limité en 2005, mais elle s'inquiète du risque que l'on doive encore y faire appel pour financer les activités relevant du budget ordinaire, cette pratique ayant entraîné des retards dans le remboursement aux pays en développement qui fournissent des contingents. Il convient donc de remédier à la situation sans tarder.

23. Ce sont tous les États Membres qui, collectivement, ont la responsabilité de financer l'Organisation des Nations Unies; l'ASEAN sait bien que certains pays rencontrent de véritables difficultés économiques, mais elle presse tous les États Membres de doter l'Organisation, dans les délais prévus, de toutes les ressources dont elle a besoin, ainsi qu'ils en ont l'obligation.

24. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) déclare que les États Membres doivent redoubler d'efforts pour respecter les obligations que leur impose la Charte des Nations Unies. L'an passé, les pays ont étudié les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation de mener à bien la tâche ambitieuse qui lui a été assignée lors du Sommet du Millénaire, s'attachant tout particulièrement au fonctionnement du Secrétariat et aux mesures propres à rendre le personnel davantage comptable de ses actes devant l'Organisation et les États Membres. Il est toutefois regrettable que l'on n'ait pas insisté tout autant sur les responsabilités des États Membres envers l'Organisation et son personnel.

25. Pour la session en cours, l'accent est davantage mis sur la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005. Cependant, les États Membres ne pourront maintenir l'élan imprimé lors de ce sommet qu'en engageant un effort concerté plus important pour honorer les obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte des Nations Unies et en versant leurs contributions intégralement, à temps et sans condition, et cela vaut d'autant plus pour les États Membres qui ont les moyens de le faire.

26. L'Afrique du Sud se félicite des progrès accomplis sur la voie d'une réduction des montants dus pour les deux tribunaux internationaux créés par la communauté internationale qui, ce faisant, marquait sa volonté collective de répondre aux violations des droits de l'homme et actes de génocide flagrants perpétrés dans les deux pays concernés. La fin du mandat des deux tribunaux approche, et la communauté internationale ne peut faillir à son devoir envers les victimes. L'Afrique du Sud demeure donc extrêmement inquiète que le Tribunal pénal international pour le Rwanda risque une fois encore d'achever l'année sur un déficit, et elle compte bien que la communauté internationale se mobilisera pour garantir que la condamnation des violations dont a été victime le peuple rwandais, en 1994, ne se limitera pas à de simples paroles.

27. La délégation sud-africaine a bon espoir aussi que l'Organisation remboursera les États Membres qui ont fourni des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix, sachant en particulier que la majeure partie des montants dus reviennent à des pays africains et à d'autres pays en développement. L'Afrique du Sud espère que l'ONU procèdera sans plus tarder aux remboursements des sommes qu'elle lui doit.

28. Enfin, il est de l'intérêt de tous les États Membres que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs et fonctionner avec efficacité. L'Afrique du Sud sera toujours reconnaissante à l'ONU pour son immense contribution à l'abolition de l'apartheid, et n'épargnera aucun effort en vue de garantir la poursuite de son œuvre.

29. **M. Aljunied** (Singapour) dit que l'affirmation du Contrôleur selon laquelle il est impératif de doter l'Organisation d'une assise financière solide et fiable a été répétée sous diverses formes, année après année, sans pour autant être jamais entendue. Une fois encore, l'Organisation demeure tributaire de la réception des contributions impayées avant la fin de l'année.

30. Il y a quelques années de cela, la délégation singapourienne comparait la situation financière de l'Organisation à un immeuble où logeaient certains locataires récalcitrants. En réalité, l'intitulé même du point de l'ordre du jour est optimiste, puisqu'on n'a jamais encore enregistré d'amélioration marquante. La situation entrave l'action de l'Organisation et démoralise ses Membres. Il est déconcertant que certains d'entre eux, en particulier le pays dont la quote-part est la plus élevée, continuent d'accumuler des arriérés ou ne s'acquittent pas des sommes dont ils sont redevables. Lesdits pays ne sont pas en difficulté, et des conflits entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne sauraient excuser l'imposition de conditions aux obligations contractées par les pays sur le plan international. Le respect des obligations financières envers l'Organisation est clairement lié à la notion de sens des responsabilités. Un pays ou groupe de pays ne peut exiger de sens des responsabilités de la part de l'Organisation sans en faire preuve lui-même.

31. Le revers de la médaille est politique : dans la plupart des cas, les pays disposent de plus de moyens qu'il n'en faut pour payer leur quote-part. Pour un pays, c'est mal agir que de choisir ceux des programmes inscrits au budget qu'il souhaite financer.

32. Ce serait un comble si, par manque de volonté politique de respecter leurs obligations financières, les États Membres venaient à faillir à l'engagement en faveur d'une Organisation forte et efficace qu'ils ont pris lors du récent Sommet mondial. C'est une question d'engagement mais aussi de finances, et l'Organisation ne peut être efficace que dans la mesure où ses États Membres le lui permettent. Singapour appelle les États Membres à suivre son exemple en versant leur quote-part intégralement, dans les délais prescrits et sans condition.

33. **M. El Sahli** (Arabie saoudite) dit qu'il faut que l'ONU soit en bonne santé financière pour pouvoir mener à bien ses activités prescrites, en particulier celles en faveur des pays en développement. L'Arabie saoudite a toujours respecté ses engagements au titre du budget ordinaire et du budget des tribunaux internationaux, sachant que la situation financière de l'Organisation repose sur la volonté de ses Membres de verser leurs quotes-parts dans leur intégralité, dans les délais prescrits et sans condition. La délégation saoudienne se félicite de la légère amélioration constatée à cet égard.

34. Le maintien de la paix étant l'un des domaines d'activité majeurs de l'Organisation, l'Arabie saoudite réaffirme son engagement à payer ses contributions au titre du budget des opérations de maintien de la paix et souligne à nouveau l'importance qu'il y a à garantir l'efficacité de la conduite de ces opérations.

35. Si les États Membres continuent de prescrire toujours plus d'activités, en particulier dans le domaine du développement économique et social, ils doivent en contrepartie verser les sommes dont ils sont redevables au titre de tous les budgets de l'Organisation.

36. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) dit que la tendance à une amélioration de la situation financière est manifeste, même si les problèmes sont encore loin d'être résolus. Le non-respect par les États Membres de leurs obligations financières fait obstacle à la nécessaire augmentation des dépenses dans un certain nombre de domaines, en particulier celui du maintien de la paix. On ne pourra éviter des conséquences néfastes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales qu'en adoptant des mesures d'économie plus radicales, en renforçant la discipline financière et en accélérant le règlement des arriérés.

37. Ces dernières années, le Gouvernement russe a honoré intégralement et dans les délais prescrits ses

obligations au titre des budgets de l'ONU. Tous les États Membres doivent respecter les obligations qui leur incombent à cet égard en vertu de la Charte, sans se servir du versement des contributions pour exercer des pressions politiques. Le Contrôleur a raison : ce n'est qu'avec une assise financière solide et fiable que l'Organisation pourra mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par les États Membres. Un financement stable est aussi une condition indispensable au succès de la réforme de l'ONU. Tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait doivent payer leurs arriérés à l'Organisation, et renforcer ainsi sa capacité de répondre aux enjeux mondiaux, de mener à bien les programmes et projets qui lui ont été confiés, et de s'adapter aux besoins de la communauté mondiale.

38. **M. Muhith** (Bangladesh) déclare que la situation financière de l'Organisation demeure préoccupante malgré les quelques progrès marqués en 2005. En réalité, le montant des contributions non acquittées au titre des budgets et du plan-cadre d'équipement a augmenté, et l'Organisation est à nouveau tributaire du versement des contributions mises en recouvrement mais encore non acquittées au dernier trimestre. Le Bangladesh a respecté les obligations que lui impose la Charte et invite tous les États Membres à en faire autant. Toutefois, ceux qui se trouvent momentanément dans l'incapacité de le faire pour des raisons indépendantes de leur volonté méritent que l'on fasse preuve de bienveillance à leur égard.

39. En ce qui concerne le budget des opérations de maintien de la paix, les montants dus aux États Membres pour les contingents et le matériel qu'ils ont fournis devrait s'élever à quelque 779 millions de dollars fin 2005. La pratique malsaine qui consiste à financer certaines activités au moyen d'avances prélevées sur les comptes d'autres activités a eu pour effet, dans le passé, de retarder excessivement les remboursements à ces pays. Le Bangladesh se félicite donc de l'engagement pris par le Secrétaire général de réduire le niveau de cette dette.

40. **M. Sun Xudong** (Chine) dit que sans une assise financière stable et solide, tout débat sur un rôle fort de l'ONU est stérile. Cette assise est particulièrement indispensable à l'heure où l'Organisation vit une réforme. Les chiffres présentés par le Contrôleur indiquent que la plupart des États Membres ont versé dans leur intégralité et dans les délais prescrits les contributions mises en recouvrement, mais que

quelques-uns ne l'ont pas fait. Si les États Membres ne respectent pas véritablement leurs obligations, les budgets de l'ONU ne seront que de simples bouts de papier sans aucun caractère obligatoire.

41. Bien qu'elle soit un pays en développement, la Chine est parvenue à verser en 2005 un montant supérieur à 159 millions de dollars, équivalant aux contributions dont elle était redevable. La délégation chinoise appelle une fois de plus tous les États Membres à respecter les obligations financières que leur impose la Charte de façon à permettre à l'ONU de mieux s'acquitter de sa tâche.

42. **M. Al-Hayen** (Koweït) dit que le rôle capital de l'ONU dans divers domaines incite à développer la coopération entre les États Membres en vue de garantir que l'Organisation demeure capable d'assumer les tâches qui lui sont confiées. Le non-paiement par certains États de la totalité des contributions mises en recouvrement dans les délais voulus fragilise les activités quotidiennes de l'Organisation. De plus, la réforme de l'ONU sera impossible sans une assise financière appropriée. Pour garantir une telle assise, les États Membres et le Secrétariat doivent appliquer un plan de réforme qui corrige les défauts de fonctionnement de l'Organisation. Tous les États Membres doivent s'engager véritablement à respecter leurs obligations financières. Pour sa part, le Koweït continuera de le faire.

43. **M. Requeijo Gual** (Cuba) regrette qu'une fois encore, le rapport du Secrétaire général sur le point à l'examen n'ait pu être publié à temps.

44. Les situations financières actuelle et à venir décrites par le Contrôleur sont extrêmement inquiétantes. À nouveau, l'Organisation est tributaire du recouvrement d'ici à la fin de l'année des quotes-parts d'une poignée de pays. De plus, la modification des barèmes des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix, qui avait été adoptée dans les résolutions 55/5 et 55/231, a, par contrecoup, fait augmenter sensiblement la quote-part d'un grand nombre de pays en développement et a dérogé au principe de la capacité de paiement. Cuba elle-même et d'autres pays ont eu des difficultés à s'acquitter des sommes dont ils étaient redevables malgré leur volonté politique de le faire, en raison de la situation de plus en plus difficile résultant des inégalités qui règnent dans un ordre mondial inique.

45. La part d'arriérés qui revient au pays dont la quote-part est la plus élevée représente environ 68 % du montant total des arriérés au titre du budget ordinaire. Il est inacceptable que cet État Membre, qui a fait pression pour obtenir une réduction de sa propre quote-part, n'honore pas ses obligations financières. Le représentant espère que la situation ne dénote pas un retour aux procédés d'intimidation et de chantage auxquels cet État Membre a déjà eu recours, et qu'elle n'est pas liée aux manœuvres de son Congrès visant à différer le paiement des sommes dues à l'Organisation si les réformes exigées par ce pays ne sont pas acceptées. L'Assemblée générale doit surveiller de très près les versements effectués par cet État Membre et, au besoin, en relever le plafond pour la période 2007-2009.

46. Cuba est à jour dans le versement de ses quotes-parts au titre du budget ordinaire et du budget des tribunaux internationaux, et elle a considérablement réduit le montant de ses arriérés au titre du budget des opérations de maintien de la paix, malgré ses difficultés économiques résultant du durcissement de l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis depuis plus de 45 ans. L'un de ses problèmes est qu'elle ne peut utiliser le dollar des États-Unis pour ses opérations internationales, et qu'elle est donc victime des fluctuations monétaires et doit avoir recours à des pays tiers pour ses transactions. Néanmoins, Cuba réaffirme sa volonté politique de respecter ses obligations financières et invite tous les autres États Membres à en faire de même.

47. **M. Shin Kak-soo** (République de Corée) déclare que le programme de réforme ambitieux adopté lors du Sommet mondial est une reconnaissance implicite du rôle indispensable de l'Organisation. Cependant, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, l'Organisation a besoin d'une assise financière solide et fiable pour pouvoir assumer son rôle. Il ne fait aucun doute que la réforme est rendue plus délicate par l'incertitude de la situation financière de l'ONU, et que la responsabilité première de la santé financière de l'Organisation incombe à ses États Membres. Malgré quelques signes d'amélioration apparents en 2005, les problèmes qui existaient persistent.

48. La République de Corée a toujours versé les contributions dues au titre des budgets des deux tribunaux internationaux, mais s'alarme des coûts élevés en jeu. Elle s'est donc félicitée du gel des

recrutements décidé en 2004 et espère que les tribunaux auront achevé leurs travaux d'ici à 2010, conformément au calendrier établi. Pour cela, il faudra que les États Membres versent leurs quotes-parts aux tribunaux. Quelque 110 États sont encore redevables d'arriérés de contributions, et 10 n'ont absolument rien versé.

49. L'augmentation des montants dus aux États Membres pour les opérations de maintien de la paix ne manque pas non plus de préoccuper. Les États ne pourront continuer à fournir des contingents que si leurs dépenses sont remboursées. La République de Corée a des difficultés à payer ses contributions au budget des opérations de maintien de la paix, en raison d'une progression sans précédent à la fois de sa part du budget et du niveau absolu de sa contribution. Le Gouvernement étudie toutefois un échéancier de paiement qui lui permettra de respecter ses obligations. Il demeure résolu à assumer toutes ses responsabilités à l'égard de l'ONU.

50. **M. Tal** (Jordanie) dit que, compte tenu de l'élargissement du rôle de l'ONU, les États Membres doivent respecter leurs obligations financières envers l'Organisation pour lui permettre de continuer à mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Les États Membres ont besoin de disposer en temps utile d'une information complète et exacte sur la situation financière de l'Organisation pour pouvoir prendre des décisions sur les questions administratives et budgétaires, mais des exposés oraux réguliers sur la question ne sauraient constituer un mécanisme efficace et ouvert permettant d'évaluer la santé financière de l'Organisation.

51. La délégation jordanienne est préoccupée par le montant des contributions dont certains États Membres demeurent redevables, en particulier le pays dont la quote-part est la plus élevée. Il est inacceptable que 40 % de l'ensemble des quotes-parts dues et exigibles n'aient pas encore été acquittés; la Jordanie invite tous les États Membres à honorer leurs engagements financiers. En outre, en sa qualité de grand pays fournisseur de contingents, elle s'intéresse de près à la situation financière des opérations de maintien de la paix et a du mal à comprendre comment les mandats pourront être exécutés véritablement alors que 50 % de l'ensemble des contributions mises en recouvrement au 7 octobre 2005 n'ont pas encore été versés. Enfin, compte tenu de l'importance qu'attache l'Assemblée générale à la réforme et à la responsabilisation,

l'Organisation des Nations Unies doit prendre les mesures voulues pour garantir un prompt remboursement des dépenses afférentes aux contingents et au matériel qui leur appartient.

52. **M. Nguyen Dinh Dai** (Viet Nam) se félicite de l'amélioration de la situation de trésorerie de l'Organisation mais il note que la précarité de sa situation financière globale demeure préoccupante. La santé financière de l'ONU dépend à la fois de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses ressources et du paiement des contributions dues par les États Membres. Pour ce qui est de la gestion des ressources, le représentant rappelle que le renforcement de la planification et de la budgétisation est l'un des principaux éléments du programme de réformes de l'Organisation, et il presse le Secrétariat d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale, plus particulièrement de son paragraphe 6.

53. Bien que les États Membres soient tenus d'honorer les engagements financiers prévus par la Charte, certains – notamment les pays en développement – peuvent, en raison de circonstances exceptionnelles, être dans l'incapacité de payer leur quote-part intégralement et en temps voulu. Toute mesure visant à encourager le règlement des arriérés devrait donc être conforme aux dispositions de la résolution 57/4 C de l'Assemblée générale. De plus, les échéanciers de paiement pluriannuel devraient demeurer un mécanisme volontaire et ne pas être liés à l'octroi de dérogations en vertu de l'Article 19 de la Charte.

54. **M. Kozaki** (Japon) dit que le rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'ONU insiste sur la question des États qui ont payé ou qui n'ont pas payé leur contribution, au lieu d'aborder celle de l'augmentation soudaine et marquée des taux de contribution. Selon les estimations révisées, les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix pour 2005-2006 sont de l'ordre de 5 milliards de dollars, contre à 2,8 milliards de dollars pour les deux années précédentes, et il semble probable que le budget ordinaire pour 2006-2007 atteindra le montant sans précédent de 4 milliards de dollars. La délégation japonaise s'étonne et s'inquiète de ces augmentations, d'autant que la capacité des États Membres de payer leurs quotes-parts n'a pas progressé notablement au cours des deux dernières années.

55. Si les rapports périodiques sur la situation financière de l'Organisation donnent aux États Membres un aperçu fort utile de la position du Secrétariat à un moment donné, les questions qui sous-tendent des situations particulières méritent aussi qu'on s'y arrête. Il faut se pencher sérieusement sur les moyens de créer un équilibre entre la nécessité de fixer le montant des contributions à un niveau qui reste abordable et les besoins de l'Organisation.

56. **M. Farooq** (Pakistan) fait valoir que si l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas de ressources financières suffisantes, on ne peut s'attendre à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité des mandats que lui confient ses États Membres. Il ne saurait trop insister sur la nécessité pour les États Membres de payer leur quote-part intégralement, dans les délais voulus et sans conditions. Bien que la situation de trésorerie de l'Organisation se soit améliorée, sa situation financière globale demeure instable et les quotes-parts non payées au titre du budget ordinaire et des budgets des deux tribunaux internationaux et des opérations de maintien de la paix s'élèvent à 739 millions, 73 millions et 2,1 milliards de dollars, respectivement.

57. L'intervenant est profondément préoccupé par l'augmentation de la dette de l'Organisation envers les États Membres, qui devrait atteindre 779 millions de dollars avant la fin de l'année. Les pays qui fournissent des contingents sont particulièrement touchés par les retards dans les remboursements; on doit au Pakistan plus de 50 millions de dollars. La délégation pakistanaise émet des réserves quant à la pratique du financement par avances internes, laquelle défavorise les pays qui paient en temps voulu et occasionne des retards supplémentaires dans les remboursements au titre des contingents et du matériel.

58. En dépit de ces difficultés, le Pakistan a toujours joué un rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et a toujours payé ses contributions à l'Organisation dans les délais. Bien que la Cinquième Commission débâte chaque année de la situation financière de l'Organisation, ses discussions n'aboutissent pas à une décision ou à une résolution. Par conséquent, la Commission devrait envisager la possibilité d'instaurer un mécanisme de suivi de ce point de l'ordre du jour.

59. **M^{me} Udo** (Nigéria) souligne que partout dans le monde, les enfants ont commencé à reconnaître les

Casques bleus comme des symboles d'espoir. Les États Membres ont la responsabilité collective de veiller à ce que l'Organisation continue d'assumer un rôle essentiel et stratégique sur la scène internationale; ils doivent donc respecter l'obligation prévue par la Charte de fournir à l'ONU des ressources suffisantes pour l'exécution de toutes les activités dont elle est chargée.

60. Au 7 octobre 2005, 126 États Membres avaient manifesté leur engagement à l'égard des idéaux des Nations Unies en versant l'intégralité de leurs contributions au titre du budget ordinaire. Toutefois, d'autres États, malgré l'importance qu'ils attachent à l'action de l'Organisation, sont actuellement dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations financières en raison de graves difficultés économiques. Le Nigéria assure ces États de sa compréhension et de son soutien.

61. Le solde non acquitté des contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix a diminué de plus de 400 millions de dollars par rapport à la fin 2004. En revanche, on s'attend à ce que le montant dû aux États Membres par l'Organisation au titre des contingents et du matériel appartenant aux contingents atteigne 779 millions de dollars avant la fin de l'année. La délégation nigérienne note la justification du retard dans les remboursements, mais estime qu'il faudrait accorder la priorité au remboursement des sommes dues aux États Membres. Les pays en développement, en particulier, ont besoin de ces sommes.

62. Sur les 345 millions de dollars qui se trouvent dans des comptes d'opérations de maintien de la paix clôturés, 262 millions de dollars ont déjà été attribués, ce qui ne laisse que 83 millions de dollars pour le financement par avances internes. Le Nigéria trouve toutefois encourageant que la position de trésorerie au titre du budget ordinaire et du budget des tribunaux internationaux soit meilleure qu'à la fin 2004 et il espère que l'Organisation terminera l'année avec un solde créditeur.

63. **M. Sach** (Contrôleur) informe le Comité que depuis le 7 octobre 2005, Antigua-et-Barbuda a versé l'intégralité de ses contributions au titre du budget ordinaire et que Vanuatu a versé l'ensemble de ses contributions aux budgets des deux tribunaux internationaux. La République tchèque et le Soudan ont pour leur part versé la totalité de leurs contributions dues et exigibles.

64. Le Contrôleur comprend bien les préoccupations des pays qui fournissent des contingents concernant les sommes qui leur sont dues. Si l'Organisation s'attache à toujours rembourser ces pays sur une base trimestrielle, sa capacité de les rembourser dépend entièrement des liquidés disponibles dans les comptes des opérations de maintien de la paix concernées. De fait, il est probable que des problèmes de trésorerie retarderont les remboursements de décembre pour la MONUC. Pour améliorer la situation de trésorerie de la Mission et ainsi accélérer le remboursement des sommes dues par l'Organisation, les États Membres doivent s'efforcer de verser leur quote-part de décembre à l'avance. En revanche, les remboursements au titre des forces de police pour la période se terminant en août 2005 seront versés en totalité, sous réserve que la situation de trésorerie de la MINUK ne se détériore pas avant la fin de l'année.

65. En dernier lieu, pour éviter de terminer l'année avec un budget ordinaire déficitaire, il va falloir que les États Membres reproduisent le schéma de paiement de l'année précédente. Cela pourrait toutefois se révéler impossible, étant donné que les arriérés les plus importants sont dus par un État Membre qui n'a pas encore adopté un budget prévoyant le versement de sa quote-part.

Point 131 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (A/60/7/Add.3, A/60/30 et A/60/209)

66. **M. Bel Hadj Amor** [Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)], présentant le rapport de la CFPI pour l'année 2005 (A/60/30), rappelle que la Commission, qui a été mise sur pied par l'Assemblée générale pour régir et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, appuie de façon cruciale les travaux de la Cinquième Commission. Depuis 2001, elle accorde la priorité à la refonte du régime des traitements et indemnités, et s'intéresse notamment à la mise au point de nouvelles méthodes de gestion des ressources humaines dans le cadre plus large de la réforme globale du système des Nations Unies. Les travaux de la CFPI ont produit deux résultats importants : le Schéma directeur pour la gestion des ressources humaines et la nouvelle Norme-cadre aux fins du système d'évaluation des emplois applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

67. Dans le cadre du Schéma directeur, la CFPI a approuvé deux méthodes possibles de rémunération du personnel, à savoir la rémunération aux résultats et les traitements à fourchettes élargies. Cinq organisations se sont portées volontaires pour participer à une étude pilote sur les nouveaux modèles du système de rémunération et les résultats obtenus à ce jour sont encourageants. Certaines ont réalisé plus de progrès que d'autres, mais cette nouvelle initiative qui vise à reconnaître et à récompenser les apports collectifs et individuels suscite l'enthousiasme du personnel et de la direction. La CFPI est néanmoins préoccupée par le fait que certaines des organisations participantes aient envisagé d'apporter des changements mineurs aux modalités établies en 2004 pour l'étude pilote. Pour remédier à la situation, elle a engagé un dialogue franc et ouvert avec les organisations intéressées et elle continuera de surveiller la situation.

68. Pour ce qui est du régime de mobilité et de sujétion, le Président de la CFPI rappelle les inquiétudes de longue date de l'Assemblée générale au sujet du lien étroit entre le barème des traitements de base minima et la prime de mobilité et de sujétion. Conformément à la résolution 55/223 de l'Assemblée générale, la CFPI a chargé un groupe de travail tripartite de mettre au point de nouveaux arrangements pour inciter le personnel à plus de mobilité et pour dédommager le personnel qui travaille dans des lieux d'affectation où les conditions de vie sont difficiles. Malgré le caractère délicat et épineux de la question, le groupe de travail s'est entendu sur une proposition, dont les détails sont exposés dans le rapport de la CFPI. Les modalités du nouvel arrangement ont été élaborées de manière à faire ressortir l'importance de la prime de sujétion et à éviter que les changements n'entraînent des coûts supplémentaires. La CFPI a recommandé que le nouveau régime entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006 et que le régime actuel soit maintenu jusqu'à cette date; il en résulterait un coût total de 1,19 million de dollars pour la première moitié de 2006.

69. La CFPI continue d'examiner la méthode utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité pour frais d'études et compte débattre, lors de ses sessions futures, de la faisabilité de versements forfaitaires et d'autres options. Elle a également décidé d'informer l'Assemblée générale que la justification actuellement donnée en faveur du maintien de barèmes de traitement distincts pour les fonctionnaires ayant des personnes directement à charge et pour ceux qui n'en ont pas

découlait directement des pratiques des États Membres qui opèrent eux-mêmes cette distinction dans leur régime fiscal. La différence de rémunération entre les fonctionnaires qui ont des charges de famille et ceux qui n'en ont pas est pertinente et doit être maintenue; la CFPI continue néanmoins d'étudier la question dans le cadre de son examen du régime des traitements et indemnités.

70. La CFPI étudie depuis 20 ans la question des arrangements contractuels. Elle fait face à un double défi consistant, d'une part, à concilier les engagements à titre permanent et les engagements de durée déterminée avec l'aptitude des diverses organisations à recruter et à conserver les personnes les plus qualifiées, et, d'autre part, à coordonner et à harmoniser les arrangements de manière à éviter les divergences en matière de désignation des contrats et de conditions d'engagement. Au terme d'un dialogue approfondi avec les organisations et le personnel, il a été convenu d'établir trois types de contrats, correspondant aux engagements de caractère continu, de durée déterminée et temporaires. Le cadre qui en est issu (dont les détails sont exposés à l'annexe IV du rapport) favorise à la fois la souplesse et l'uniformité.

71. La définition des critères d'octroi de la prime de risque a été revue, compte tenu des maladies mortelles auxquelles le personnel médical est exposé dans l'exécution de ses tâches. Il a également été décidé de faire passer la prime de risque de 1 000 à 1 300 dollars par mois, à compter du 1^{er} janvier 2006, pour le personnel recruté sur le plan international, ce qui entraînera des coûts d'environ 1,4 million de dollars par mois. Il n'est cependant pas prévu de relever la prime de risque pour le personnel recruté sur le plan local, compte tenu de l'augmentation accordée en 2004. La CFPI estime qu'il est impossible de dédommager convenablement le personnel dévoué qui travaille dans des conditions dangereuses parce que la vie n'a pas de prix. Elle remercie à nouveau, pour leur courage et leur engagement, tous les employés de l'Organisation qui travaillent pour celle-ci au péril de leur vie.

72. En réponse à une demande de l'Assemblée générale, la CFPI a envisagé l'harmonisation des pratiques relatives aux prestations et avantages accordés aux personnel dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles. Elle a approuvé la justification du maintien de deux régimes, le régime Opérations spéciales et celui des indemnités de

subsistance en mission, qui répondent aux besoins distincts de divers groupes de fonctionnaires engagés selon des modalités différentes. De plus, la CFPI a avalisé la proposition consistant à utiliser les taux de l'indemnité journalière de subsistance versée après 60 jours plutôt que ceux des indemnités de subsistance en mission pour calculer les indemnités de subsistance applicables aux opérations spéciales.

73. Un ajustement de 2,49 % du barème des traitements du régime commun des Nations Unies s'impose en 2006 pour maintenir le barème des traitements de base minima à parité avec le barème général (minimum) de la fonction publique de référence, soit la fonction publique américaine. Cet ajustement se fera par l'incorporation au traitement de base net, sans gain ni perte pour les intéressés, d'un montant correspondant à des points d'ajustement. L'incidence financière de l'augmentation des versements à la cessation de service et des primes de mobilité et de sujétion, calculée en fonction du barème des traitements de base minima, sera de l'ordre de 2,8 millions de dollars en 2006. Pour 2005, la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies (catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) et celle des employés de la fonction publique américaine occupant des postes comparables est estimée à 11,1 %, selon les méthodes convenues et les équivalences de classe en vigueur. Elle se situe dans la fourchette souhaitable. La CFPI ne propose donc pas d'ajustement, mais appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la valeur de la marge est inférieure de 3,9 points de pourcentage à la valeur souhaitable, le point médian (15 %).

74. Dans le cadre des études périodiques que la CFPI mène sur les équivalences de classe entre les postes des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et des postes comparables dans la fonction publique fédérale américaine, un examen d'un échantillon aléatoire d'emplois dans le *Senior Executive Service* de la fonction publique de référence est en cours et sera terminé avant la fin de l'année. La lenteur des opérations est due en grande partie aux changements apportés au régime de référence et au régime commun des Nations Unies. La CFPI rendra compte des résultats de l'examen à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

75. La CFPI estime que la pratique consistant à déterminer les traitements de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur par

comparaison avec ceux de la fonction publique nationale la mieux rémunérée, tout en procédant à des vérifications auprès de certaines organisations internationales, est fondée. Elle a récemment mené une étude visant à déterminer la fonction publique nationale la mieux rémunérée, qui a révélé que les fonctions publiques de la Belgique, de l'Allemagne, de Singapour et de la Suisse sont parmi les mieux payées. Un examen initial de la rémunération totale des fonctions publiques de l'Allemagne, de la Suisse et de Singapour a cependant permis de conclure qu'aux fins de la comparaison, aucune de ces fonctions publiques ne pouvait remplacer la fonction publique de référence actuelle. Une étude préliminaire de la fonction publique belge est en cours. L'Assemblée générale sera saisie des progrès accomplis à ce propos.

76. Le rapport de la CFPI fait également le point sur la mise en œuvre de la Norme-cadre aux fins du système d'évaluation des emplois applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Les organisations participantes se sont dites satisfaites de la Norme-cadre, qui se veut un élément de base du perfectionnement des compétences et de la gestion des résultats et, en fin de compte, de l'amélioration de l'efficacité des organisations. On s'attend à ce que le taux d'exécution aille croissant avec le temps, à mesure que les organisations se doteront de l'infrastructure et des processus internes requis. Il est aussi question de créer un réseau de soutien pour venir en aide aux organisations qui éprouvent des difficultés à mettre en œuvre la Norme-cadre.

77. On a mené, à Paris et à Montréal, des études sur les meilleures conditions d'emploi pour les agents des services généraux et des catégories apparentées, en utilisant la méthode applicable aux villes-sièges révisée en 2004. Par suite des études, le barème des salaires a augmenté de 1,19 % à Paris et de 8,9 % à Montréal, ce qui a entraîné des coûts de 750 000 et de 1,2 million de dollars des États-Unis, respectivement, compte tenu des taux de change de mars 2005 pour l'euro et de juillet 2005 pour le dollar canadien.

78. Enfin, le rapport de la CFPI contient des éléments de réponse à des questions formulées par l'Assemblée générale sur les régimes de référence ayant servi à déterminer des droits tels que les congés et les indemnités et sur les pratiques d'autres organisations internationales et fonctions publiques nationales en ce qui concerne les indemnités pour les frais d'études.

79. La CFPI apprécie l'intérêt et le soutien que la Cinquième Commission manifeste à l'égard de ses travaux ainsi que les précieux conseils qu'elle lui fournit. Les opinions émises par la Cinquième Commission continueront de constituer la base des activités futures de la CFPI.

80. **M. Fareed** (Directeur du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) présente la note du Secrétaire général sur le Réseau de direction (A/60/209), dit qu'elle a été établie en application de la résolution 59/268 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, de modifier la dénomination du corps de hauts fonctionnaires pour mieux rendre compte de sa nature et du fait qu'il serait le fruit d'efforts concertés déployés par les différents chefs de secrétariat en vue d'améliorer les capacités de gestion et l'efficacité des cadres des organisations des Nations Unies. Le corps de hauts fonctionnaires a été conçu comme un moyen de renforcer les capacités de gestion et de direction et de contribuer à une conception commune de la gestion dans tout le système. En réponse à la résolution 59/268 de l'Assemblée générale, il a été renommé « Réseau de direction ». La nouvelle dénomination traduit un changement de cap important, puisqu'il s'agit de constituer un réseau de direction interinstitutions, reposant sur un programme de perfectionnement des cadres, également à l'échelle du système. L'intervenant souligne que le Réseau n'entraîne aucune modification des conditions d'emploi ou de la rémunération des fonctionnaires appelés à en faire partie, non plus que des conditions régissant leur engagement; il n'a pas non plus d'incidence financière, étant donné que les coûts associés au programme de perfectionnement des cadres seront absorbés par les budgets de formation des organisations.

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007
(suite)

Point 131 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005 (A/60/7/Add.3 et A/60/421)

81. **M^{me} Van Buerle** (Fonctionnaire responsable de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le document du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005 (A/60/421), état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La Commission a recommandé de relever de 2,49 % le barème des traitements de base minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2006. Cette mesure entraînera une augmentation de la prime de mobilité et de sujétion et des versements à la cessation de service. L'incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 est estimée à 975 300 dollars.

82. La révision qu'il est proposé d'apporter au barème des contributions du personnel réduira les traitements bruts de 20 % mais n'aura aucun effet sur les traitements nets. L'application du nouveau barème entraînera une réduction des dépenses prévues au chapitre 35 (Contributions du personnel), d'un montant estimé à 48,9 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Les recettes prévues au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) seront réduites d'autant, ce qui aura un effet total nul sur le montant du projet de budget-programme.

83. La décision de la CFPI de faire passer de 1 000 à 1 300 dollars par mois la prime de risque versée au personnel recruté sur le plan international, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006, exigera des ressources supplémentaires de 4,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007.

84. Le montant total des ressources supplémentaires à réunir en raison des décisions et recommandations de la CFPI est estimé à 5,7 millions de dollars. Il en sera tenu compte dans l'actualisation des prévisions budgétaires qui précédera la détermination par l'Assemblée générale du montant des crédits à ouvrir au budget-programme.

85. **M. Saha** [Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)] présente le rapport du CCQAB sur la question (A/60/7/Add.3) et déclare que, comme par le passé, le Comité a limité son examen des

incidences financières des recommandations et décisions de la CFPI aux incidences qui concernent l'Organisation des Nations Unies, bien que le rapport de la CFPI contienne des décisions et recommandations qui ont des conséquences pour d'autres organisations du système des Nations Unies. En règle générale, l'examen par le CCQAB de l'état présenté par le Secrétaire général est une question de routine. Cependant, lors de l'examen de l'état le plus récent, le Comité s'est interrogé sur la formule « sans gain ni perte », acceptée à peu près sans remise en question depuis plusieurs années. Le Comité consultatif a demandé une explication de l'analyse qui sous-tend la conclusion de l'Administration selon laquelle un ajustement à la hausse du barème des traitements de base minima n'entraînerait pas de coûts supplémentaires pour les Nations Unies. Les éléments complémentaires communiqués par le Secrétariat ont satisfait le Comité, mais ils ne lui ont pas été fournis à temps pour qu'il puisse les intégrer dans son rapport. Comme précisé dans le rapport, l'explication doit être donnée à la Cinquième Commission et intégrée, selon qu'il sera utile, dans tous les états présentés par le Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la CFPI.

86. **M. Horner** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne; de la Roumanie et de la Bulgarie, pays en voie d'adhésion; de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Ukraine, fait valoir que l'Union européenne accorde une grande importance à l'efficacité du régime commun. L'Union européenne est aussi foncièrement attachée au principe Noblemaire, étant donné qu'une rémunération équitable du personnel des Nations Unies, qui constitue le principal atout de l'Organisation, est indispensable au bon fonctionnement de cette dernière.

87. La CFPI a contribué de manière importante au développement de l'ONU en tant qu'organisation qui met l'accent sur les résultats et qui privilégie l'efficacité, le perfectionnement et l'excellence en matière de gestion. En ce qui concerne le rapport récent de la CFPI (A/60/30), l'Union européenne accueille favorablement l'examen actuellement consacré au régime des traitements et indemnités. Elle est préoccupée cependant par les divergences d'opinion entre la CFPI et les organisations participantes au sujet

des modalités de l'étude pilote sur la rémunération aux résultats et les traitements à fourchettes élargies. Ces divergences doivent être réglées rapidement afin que la CFPI puisse, le moment venu, évaluer avec exactitude les résultats de l'étude pilote et la faisabilité de la rémunération aux résultats et des traitements à fourchettes élargies.

88. L'Union européenne accueille favorablement les activités entreprises par la CFPI afin de rationaliser les arrangements contractuels et se félicite que les propositions qu'elle a formulées à cet égard aient été jugées satisfaisantes à la fois par le Réseau Ressources humaines et par les associations du personnel. En rendant les contrats plus homogènes, on augmentera la motivation du personnel, ce qui ne peut qu'être avantageux pour l'Organisation. L'Union européenne est disposée à prendre une décision sur la mise en œuvre, trop longtemps différée, des nouveaux arrangements contractuels. Elle a pris bonne note des propositions de la CFPI touchant la prime de risque, les prestations versées au personnel recruté sur le plan international qui exerce des fonctions dans les lieux déconseillés aux familles et le barème des traitements de base minima, ainsi que des incidences financières de ces propositions, et elle reviendra sur ces questions dans le cadre de consultations officielles.

89. Le programme de perfectionnement des cadres, initiative à l'échelle du système qui sera lancée dans le cadre du Réseau de direction, est un outil essentiel pour renforcer les capacités de gestion et de direction, consolider les partenariats et accroître la mobilité partout dans le système des Nations Unies, de même que pour créer une conception commune de la gestion. L'Union européenne accueille favorablement la garantie que le Réseau n'impliquera la création ni d'une catégorie distincte de fonctionnaires ni de nouveaux postes. Elle attend avec intérêt de recevoir un complément d'information au sujet du Réseau dans le cadre de consultations officielles.

90. Le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/153) contient des recommandations pertinentes, bien que modestes, en vue de renforcer et de moderniser la CFPI et d'accroître la portée de ses activités. Il est à espérer que la Commission y donnera suite à la session en cours.

91. **Garcia** (États-Unis d'Amérique) souligne que sa délégation défend avec énergie le principe d'une

fonction publique internationale efficace. Pour ce qui est de l'étude pilote sur la rémunération aux résultats et les traitements à fourchettes élargies, la délégation américaine partage les préoccupations exprimées par la CFPI au sujet de la possibilité que certaines organisations volontaires ne respectent pas les paramètres de l'étude. À cet égard, l'intervenant rappelle à ces organisations les dispositions de la résolution 59/268 de l'Assemblée générale, selon lesquelles aucune nouvelle stratégie ni aucun projet pilote sur les traitements à fourchettes élargies ne seront entrepris tant que l'Assemblée n'aura pas eu la possibilité d'examiner les résultats de l'étude pilote menée par la CFPI.

92. La délégation américaine note avec satisfaction que la CFPI a terminé son examen des arrangements contractuels et qu'elle a adopté une série de principes pour chaque catégorie de contrat proposée. La rationalisation du système actuel, par trop complexe, est très attendue, et c'est maintenant aux États Membres d'agir. Selon les propositions de la CFPI, les procédures normales de cessation de service s'appliqueront à la cessation de service des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée. L'intervenant souhaite savoir si cette pratique est déjà en vigueur; si elle ne l'est pas, il se demande quelles en seront les incidences financières et ce qui justifie l'adoption d'une telle procédure. Il s'interroge également sur les coûts supplémentaires qui pourraient découler des nouveaux principes.

93. La délégation américaine accueille favorablement les idées proposées en vue d'une refonte approfondie du régime de mobilité et de sujétion; les changements envisagés permettront de dédommager les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation difficiles tout en encourageant la mobilité. Cependant, elle note avec inquiétude que le nouveau régime n'entrera en vigueur que le 1^{er} juillet 2006 et se demande ce qui justifie ce délai. La CFPI doit aussi expliquer pourquoi, dans les propositions soumises, aucune distinction n'est faite entre les villes sièges et les autres lieux d'affectation. La délégation américaine attend avec intérêt la suite de la discussion sur ces questions et sur les incidences juridiques et financières du nouveau régime.

94. Le principe des équivalences de classe est un élément fondamental de la mesure et de la comparaison des traitements nets du régime commun des Nations Unies et du régime de la fonction publique de

référence. La délégation américaine engage donc la CFPI à terminer son examen des équivalences de classe dans les meilleurs délais.

95. Le chapitre du rapport de la CFPI qui porte sur la mise en œuvre dans les organisations des décisions et recommandations de la Commission (A/60/30, chap. VI) est plutôt mince. Il serait plus utile s'il montrait clairement, peut-être sous forme de graphique, les progrès réalisés à cet égard.

96. La délégation américaine est déçue que la Cinquième Commission n'ait pas donné suite au rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/153). L'inaction de la Commission laisse entendre aux nombreuses parties prenantes au régime commun que ses membres n'arrivent pas à s'entendre sur des moyens simples d'améliorer un régime qui s'applique à des dizaines de milliers de fonctionnaires et à leurs proches.

97. Enfin, pour ce qui est de la note du Secrétaire général sur le Réseau de direction (A/60/209), l'intervenant souligne que le Réseau doit être doté d'objectifs bien définis.

98. **Le Président**, conformément à la résolution 35/213 de l'Assemblée générale, invite le Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) à faire une déclaration.

99. **M. Weissel** (Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux) déplore que, dans le processus de réforme du système des Nations Unies, les fonctionnaires internationaux ne soient que de simples spectateurs et non des acteurs à part entière. Le personnel des Nations Unies constitue le principal atout du système; or ces dernières années, les conditions d'emploi du personnel ont été passées à la loupe et les compétences et le dévouement des fonctionnaires ont été remis en question, et on s'éloigne visiblement des principes de base de la fonction publique internationale. La FICSA participe le plus souvent possible aux tribunes interinstitutions pour veiller à ce que les conditions d'emploi du personnel des Nations Unies demeurent à un niveau digne de la fonction publique internationale. À ce sujet, la Fédération estime que les fonctionnaires ont le droit d'être étroitement associés à l'examen des réformes qui auront un effet sur leur vie et leur source de revenus, d'autant plus qu'ils pourraient contribuer utilement au processus de réforme.

100. La FICSA suit de très près la question de la sécurité du personnel. Elle note avec satisfaction les mesures très encourageantes prises dans ce domaine, notamment la création du Département de la sûreté et de la sécurité. Elle apprécie tout particulièrement l'attitude dynamique du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité face aux préoccupations du personnel et l'empressement qu'il manifeste pour communiquer avec le personnel. Deux objectifs sont encore à atteindre, cependant. Premièrement, il faut établir un cadre des responsabilités qui soit applicable et qui prévoie un rapport hiérarchique clair avec le Secrétaire général. Deuxièmement, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit être doté d'un mécanisme central de financement ordinaire. Ce mécanisme garantirait aux fonctionnaires partout dans le système des Nations Unies un niveau de sécurité équitable et uniforme, indépendamment de l'organisation, de l'institution, du fonds ou du programme pour lequel ils travaillent.

101. Le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) travaille dans un environnement difficile et instable sans recevoir de prime de risque. Les États Membres doivent faire de leur mieux pour veiller à ce que des fonds soient débloqués, peut-être sous forme d'allocation annuelle spéciale, afin de remédier à la situation.

102. La FICSA a participé aux deux sessions de la CFPI en 2005, ainsi qu'aux réunions du Groupe de travail chargé de la révision du régime de mobilité et de sujétion. Les conclusions de ce groupe sont le fruit de la collaboration des représentants du personnel, des organisations et du secrétariat de la CFPI. Si la FICSA préférerait conserver le régime actuel, qui semble viable, elle estime que la proposition présentée constitue le meilleur compromis possible en l'espèce. Le Groupe de travail a été efficace et non sélectif; la FICSA encourage donc la CFPI à envisager de créer de nouveaux groupes de travail chargés d'examiner d'autres questions complexes sur lesquelles elle aura à se pencher.

103. La FICSA est gravement préoccupé par l'examen du régime des traitements et indemnités et s'interroge sur l'opportunité de recourir dans le régime commun à des pratiques telles que la rémunération aux résultats et les traitements à fourchettes élargies. Le fait que certaines organisations n'aient pas rigoureusement respecté les modalités de l'étude pilote dans le

domaine a encore ajouté à son inquiétude. Bien que la FICSA ne s'oppose pas à l'examen ni, de manière plus générale, à la réforme du système des Nations Unies, tout changement au régime commun doit être mis en œuvre conformément aux principes établis.

104. La FICSA est extrêmement déçue que la CFPI n'ait pas recommandé de ramener la marge entre les rémunérations nettes (estimée à 11,1 % pour 2005) au point médian souhaitable de 15 %, malgré les appels répétés de l'Assemblée générale en faveur du maintien de cette marge.

105. Les efforts de la CFPI pour rationaliser les arrangements contractuels sont appréciés. Les États Membres doivent cependant veiller à ce que les fonctionnaires puissent faire carrière dans le système des Nations Unies et à ce que le service de carrière conserve sa valeur. Pour préserver la fonction publique internationale, il est essentiel d'avoir des arrangements contractuels justes et transparents, qui permettent à un pourcentage convenu du personnel de faire carrière.

106. Enfin, la FICSA note avec satisfaction que la Commission se penchera, à la session en cours, sur le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/153). L'adoption des recommandations 1 à 8 aiderait la CFPI à disposer des outils voulus pour examiner les conditions d'emploi dans le régime commun et émettre des recommandations à ce sujet. Les autres recommandations ne cadrent cependant pas avec le mandat du Groupe. À ce propos, la FICSA souligne que la CFPI est l'organe chargé par l'Assemblée générale de formuler des recommandations sur les conditions d'emploi régies par le régime commun.

La séance est levée à 13 heures.